



## Cahier Spécial des Charges SEN22002-10030

Elaboration et mise en œuvre d'un programme régional de renforcement des capacités des Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE) en vue de favoriser l'accès aux marchés régionaux des entrepreneurs actifs dans les industries vertes

IYBA-SEED

Pays : Sénégal, Bénin, Togo, Kenya, Afrique du Sud (Régional)



Ce projet est financé par l'Union Européenne.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>4</b>
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution.....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	4
1.4	Règles régissant le marché.....	5
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	7
1.7	Obligations déontologiques .....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>10</b>
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché .....	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée.....	11
2.6	Variantes .....	11
2.7	Quantités.....	11
<b>3</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>12</b>
3.1	Mode de passation.....	12
3.2	Publication .....	12
3.3	Information .....	12
3.4	Offre .....	13
3.5	Introduction des offres <sup>9</sup> .....	14
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	15
3.7	Ouverture des offres .....	15
3.8	Evaluation des offres.....	15
3.9	Conclusion du marché.....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières.....</b>	<b>20</b>
4.1	Définitions (Art. 2).....	20
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10) .....	20
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) .....	21
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15) .....	21
4.5	Confidentialité (Art. 18) .....	21
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23).....	21
4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	Erreur ! Signet non défini.
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34) .....	23
4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9) .....	23

4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42) .....	24
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155).....	24
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.) .....	25
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160).....	26
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).....	27
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151) .....	28
4.16	Litiges (Art. 73).....	28
<b>5</b>	<b>Termes de Référence .....</b>	<b>29</b>
5.1	Informations générales.....	29
5.2	Description des prestations.....	30
<b>5.3</b>	<b>Approche méthodologique.....</b>	<b>33</b>
5.4	Exigences minimales.....	36
5.5	Profil de l'entité soumissionnaire et contenu de l'offre .....	36
5.6	Personnel-clé & Qualification .....	37
5.7	Lieu et durée .....	42
5.8	Livrables .....	43
5.9	Logistique .....	44
5.10	Autres informations importantes .....	44
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>45</b>
6.1	Formulaire d'identification .....	45
6.2	Signalétique financier .....	46
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires .....	47
6.4	Procuration .....	48
6.5	Enregistrement et statut juridique .....	48
6.6	Document Unique de Marché Européen (DUME) .....	48
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales .....	48
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes .....	48
6.9	Extrait de casier judiciaire .....	48
6.10	Etats financiers.....	49
6.11	Liste des services similaires.....	50
6.12	Certificats de bonne exécution .....	50
6.13	Offre financière et formulaire d'offre .....	51
6.14	Méthodologie.....	52
6.15	Experts principaux.....	53
6.16	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité .....	54
6.17	Modèle de preuve de constitution de cautionnement.....	55

## **1 Généralités**

### **1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution**

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via la plateforme BOSA n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

### **1.2 Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Annick Peeters, Directrice pays a.i., Enabel au Sénégal.

### **1.3 Cadre institutionnel d'Enabel**

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

#### **1.4 Règles régissant le marché**

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>4</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>5</sup> ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>6</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>7</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

---

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>5</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>6</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>7</sup> M.B. 27 juin 2017.

- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / l'entrepreneur fournisseur prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Sénégal ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée<sup>8</sup>.

## 1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

---

<sup>8</sup> Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.15 « Litiges (Art. 73) »).

## **2 Objet et portée du marché**

### **2.1 Nature du marché**

Marché public de services.

### **2.2 Objet du marché**

Ce marché de services consiste en l'« Elaboration et mise en œuvre d'un programme régional de renforcement des capacités des Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE) en vue de favoriser l'accès aux marchés régionaux des entrepreneurs actifs dans les industries vertes », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

### **2.3 Lots**

Le marché n'est pas divisé en lot. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable. Le pouvoir adjudicateur n'envisage pas la division du marché en lots étant donné que les besoins forment un ensemble cohérent, si bien que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution du marché.

### **2.4 Postes**

Le marché est composé des postes suivants mentionnés au point 6.13 « Offre financière et formulaire d'offre » :

Poste 1	Lancement avec les consultants et le responsable IYBA-Seed, rapport de démarrage précisant la démarche de préparation des livrables et la méthodologie de tude approfondie sur les tendances et opportunités dans les industries vertes
Poste 2	Etude approfondie (macro, meso, micro) sur les tendances et opportunités dans les industries vertes au niveau mondial et africain
Poste 3	Appui à l'identification des SAE à accompagner et rédaction du processus de sélection, méthodologie et dossiers sélectionnés
Poste 4	Rédaction de la méthodologie et développement d'un outil à intégrer dans les services des SAE ou dans certains cas, Amélioration d'une méthodologie/outil existant à intégrer dans les services des SAE pour l'expansion régionale
Poste 5	Programme de renforcement des capacités des SAE sélectionnées dans l'intégration de l'outil/méthodologie et rapport de progression de chaque SAE dans son appropriation de l'outil
Poste 6	Accompagnement au déploiement de l'outil/ service avec une cohorte d'entrepreneurs sélectionnés par les SAE du programme et rapport de progression de chaque startup en utilisant l'outil intégré
Poste 7	Événements à organiser et animer (1) lancement avec la présence et participation physique des SAE sélectionnées ; (2) séminaire d'échange entre les SAE et leurs startups respectives sur les enjeux et résultats de l'accompagnement des SAE dans l'expansion régionale de leurs entrepreneurs dans l'économie verte ; (3) participation à un évènement panafricain pour les 5 meilleurs SAE du programme et leurs startups respectives afin de stimuler les opportunités d'investissements)
Poste 8	Rapportage continu (rapport mi-parcours et final, produit de connaissances)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes du marché.

## **2.5 Durée**

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.11.1 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.13 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

## **2.6 Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

## **2.7 Quantités**

Les quantités sont mentionnées aux points 6.13 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence ».

## **3 Procédure**

### **3.1 Mode de passation**

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

### **3.2 Publication<sup>9</sup>**

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA), sur le site web de l'OCDE et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

### **3.3 Information**

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Sénégal. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 15 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

**Mme Mariame CISSE**  
Experte contractualisation et Administration, Enabel au Sénégal  
[mariame.cisse@enabel.be](mailto:mariame.cisse@enabel.be).

Cc à :

**Mme Sofia Haeselvelde**  
Experte en Contractualisation et Administration, Enabel au Sénégal  
[sofia.haeselvelde@enabel.be](mailto:sofia.haeselvelde@enabel.be)

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se

<sup>9</sup> Considérant l'article 14, §2, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### **3.4 Offre**

#### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Le soumissionnaire peut soumettre un exemplaire des documents administratifs pour tous les lots. Une offre technique différente doit être soumise pour chaque lot.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### **3.4.2 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en euros (€), arrondis à deux chiffres après la virgule.

En ce qui concerne les postes, le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3 Eléments inclus dans les prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport internationaux, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

Enabel paye et prend en charge l'organisation pratique des ateliers (location de salle, repas, etc.) et les déplacements locaux au Sénégal (durant les heures de service).

#### **3.4.4 Période de validité des offres**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### **3.5 Introduction des offres<sup>9</sup>**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

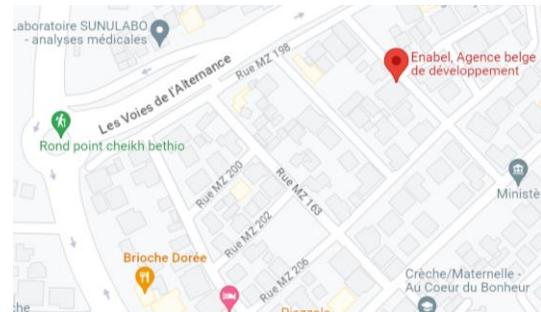
L'offre sera rédigée en **3 exemplaires**, dont un exemplaire portera la mention « **original** » et les deux autres « **copies** ». **L'original et une copie doivent être soumis en version papier**. La seconde « copie » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers PDF sur une clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**SEN22002-10030**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le 10/01/2025 à 12h00** et transmise à :

**Mme Mariame CISSE**  
**Expertise en contractualisation**  
**Enabel au Sénégal**  
**Lot 52 Sotrac, Mermoz**  
**Dakar, Sénégal**



- a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.
- b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Sénégal).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

**L'attention des soumissionnaires est attirée par le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.**

### **3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### **3.7 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres est publique. La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

Lors de la séance d'ouverture, les noms des soumissionnaires, les notifications écrites des modifications et des retraits, ainsi que toute autre information jugée appropriée seront annoncés par le pouvoir adjudicateur.

### **3.8 Evaluation des offres**

#### **3.8.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit, sous peine d'irrégularité substantielle, joindre à son offre un Document Unique de Marché Européen (DUME) complété et signé par le chef de file et chaque membre de l'association.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est jugé nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

### **3.8.2 Critères de sélection**

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité économique et financière (cf. point 6.10 « états financiers ») ainsi que sa capacité technique (cf. point 6.11 « Liste des services similaires » et point 6.12 « Certificats de bonne exécution »).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

### **3.8.3 Régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- 1<sup>o</sup> Le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
- 2<sup>o</sup> Le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1<sup>er</sup>, 44, 48, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la Loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;
- 3<sup>o</sup> Le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
- 4<sup>o</sup> Les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre.

Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

### **3.8.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 40,00 points

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.14 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	<p><b>Compréhension des Termes de Référence (8 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Reformulation des besoins (4 points)</b> : Présentation claire des objectifs du projet, démontrant une compréhension approfondie des attentes exprimées dans les TDR.</li><li>• <b>Logique d'intervention et enjeux du marché (4 points)</b> : Capacité à articuler une vision cohérente des enjeux liés aux SAE, aux industries vertes et au cadre géographique.</li></ul>	8,00 points
----	---	-------------

	<b>Approche et Stratégie (24 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Connaissance approfondie de l'écosystème (10 points) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ancrage dans l'écosystème des SAE/des entrepreneurs (5 points).</li> <li>Prise en compte des spécificités des pays concernés (Sénégal, Bénin, Togo, Kenya, Afrique du Sud) et des industries vertes.</li> </ul> </li> <li><b>Capacité d'innovation et valeur ajoutée (8 points) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration de politiques novatrices (genre, RSE, développement durable, etc.) (5 points).</li> <li>Propositions d'idées ou outils innovants pour maximiser l'impact et améliorer les performances du projet (3 points).</li> </ul> </li> <li><b>Stratégie de suivi-évaluation et de capitalisation (6 points) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodologie détaillée pour assurer le suivi des résultats, évaluation d'impact et partage des enseignements.</li> </ul> </li> </ul>	
2.		24,00 points
3.	<b>Planning des activités (8 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Structure des étapes et livrables (5 points) :</b> Planning détaillé, avec des jalons et livrables clairement identifiés pour chaque phase.</li> <li><b>Réalisme des délais et ressources (2 points) :</b> Évaluation de la faisabilité des délais proposés en tenant compte des contraintes et ressources disponibles.</li> <li><b>Flexibilité et gestion des imprévus (1 point) :</b> Capacité à ajuster le planning en fonction des aléas opérationnels.</li> </ul>	5,00 points

- Qualifications et expérience des experts : 30,00 points  
Les experts principaux sont les experts dont la participation est considérée comme essentielle à la réalisation des objectifs du marché. Leurs fonctions et responsabilités sont définies dans les Termes de référence.

EXPERTISES ATTENDUES		
1.	Expert(e) principal(e) 1 – Chef de mission <b>Expert régional en renforcement des capacités</b>	8,00 points (dont 4 points ajoutés automatiquement car chef de mission)
2.	Expert principal 2 <b>Spécialiste en industrie verte</b>	4,00 points
3.	Expert principal 3 <b>Expert en intégration d'outils numériques/ digitalisation</b>	4,00 points
4.	Expert principal 4 <b>Expert financier et d'investissement</b>	4,00 points
5.	Expert principal 5 <b>Expert en accès aux marchés et en réglementation</b>	2,00 points
6.	Experts principaux 6 (groupe de 2 experts) <b>Coordonnatrice de la planification d'événements et du réseautage</b>	4,00 points
7.	Experts principaux 7 (groupe de 2 experts) <b>Coach et mentor en entrepreneuriat</b>	4,00 points

**Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 50 points sur 70 points feront l'objet d'une évaluation financière.**

- Prix : 30 points

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disante} * 30}{\text{montant offre A}}$$

### **3.8.5 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3<sup>ème</sup> paragraphe.

## **3.9 Conclusion du marché**

Conformément à l'art. 88 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ») afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

### 4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire couvrant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

### 4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

### **4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)**

Le fonctionnaire dirigeant est Mme Capucine GONNORD, Lead Expert - Capacity Development & Networks, [capucine.gonnord@enabel.be](mailto:capucine.gonnord@enabel.be), Enabel au Sénégal, Lot 52 Sotrac, Mermoz, Dakar, Sénégal.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### **4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

### **4.5 Confidentialité (Art. 18)**

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

### **4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **4.6.1 Constitution du cautionnement**

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-dessus est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **4.6.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)**

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi postal ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

#### **4.6.3 Libération du cautionnement (Art. 33)**

Le cautionnement est libérable à la réception définitive et, dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la mise en œuvre du marché.

### **4.7 Conformité de l'exécution (Art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### **4.8 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.9 Réception technique préalable (Art. 41-42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

#### **4.10 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **4.10.1 Défaut d'exécution (Art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire possible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

#### **4.10.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

#### **4.10.3 Mesures d'office (Art. 47-155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.10.4 Autres sanctions (Art. 48)**

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

### **4.11 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)**

#### **4.11.1 Délais et clauses (Art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai de 18 environ sur la durée de l'intervention IYBA-SEED (fin septembre 2026), en fonction de la conception du programme d'accompagnement, à compter de la notification de la conclusion du marché, et devraient démarrer au 3 mars 2025

#### **4.11.2 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)**

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence, ou aux adresses qui seront ultérieurement communiquées à l'adjudicataire, au démarrage de le l'exécution du marché.

#### **4.11.3 Vérification des services (Art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

#### **4.11.4 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

### **4.12 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)**

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

**M. Cheikh Tidiane NGOM**  
**Responsable Administratif et Financier**  
**cheikhtidiane.ngom@enabel.be**  
Et  
**M. Moyloude NDIAYE**  
**Contrôleur de Gestion:**  
**moyloude.ndiaye@enabel.be**  
Enabel au Sénégal  
Lot 52 Sotrac, Mermoz  
Dakar, Sénégal

La facture mentionnera :

- « Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles) » ;
- L'intitulé du marché : « Elaboration et mise en œuvre d'un programme régional de renforcement des capacités des Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE) en vue de favoriser l'accès aux marchés régionaux des entrepreneurs actifs dans les industries vertes » ;
- La référence du marché : « SEN22002-10030 » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « Mme Capucine GONNORD ».

La facture doit être libellée en euros (€) sans mentionner la TVA car les activités mises en œuvre pour le projet SEN22002 sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque service faisant l'objet d'une même commande.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

N°	Après approbation de :	% paiement
1.	Note de cadrage, après la réunion post adjudication	5 %
2.	Etude approfondie des tendances et opportunités dans les industries vertes	15%
3	Rapport sur l'identification des SAE à accompagner incluant le processus de sélection, méthodologie et dossiers sélectionnés	10 %
4.	Rapport de synthèse sur le développement de la méthodologie/outil à intégrer dans les services des SAE ou Amélioration d'une méthodologie/outil existant à intégrer dans les services des SAE	20 %
5.	Rapport mi-parcours sur le programme de renforcement des SAE incluant une analyse approfondie de leur progrès, appropriation de l'outil, stratégies et nouveau services développé(e)s, difficultés rencontrées, adaptation si nécessaire du processus de renforcement, etc	25 %
6.	Rapport mi-parcours sur le déploiement de l'outil avec une cohorte d'entrepreneurs sélectionnés par les SAE du programme incluant une analyse approfondie de leur progrès, utilisation de l'outil, stratégies d'expansion, difficultés rencontrées, efficacité de l'outil sur leur croissance, etc	15 %
7.	Rapport de synthèse des événements organisés incluant les résultats de la rencontre (e.g. qualité de réseautage, nombre de collaborations développées, impact sur la croissance et performance des SAE et startups), meilleures pratiques, difficultés rencontrées et recommandations	5 %
8.	Rapport final de mission et produit de connaissance	5 %

#### **4.13 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

#### **4.13.1 Réception des services exécutés**

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.12 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

#### **4.14 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1° la portée du contrat reste inchangée ;
- 2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

#### **4.15 Litiges (Art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

## 5 Termes de Référence

### 5.1 Informations générales

#### 5.1.1. Contexte

Le projet IYBA-SEED "Investing in Young Businesses in Africa - Supporting Entrepreneurial Ecosystem Development" (Investir dans les jeunes entreprises en Afrique - Soutenir le développement de l'écosystème entrepreneurial), qui fait partie du troisième bloc de construction de l'initiative TEI "Team Europe Initiative" IYBA, est un projet qui soutient les écosystèmes entrepreneuriaux des pays participants, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les jeunes. La mise en œuvre de l'IYBA-SEED mobilise cinq organisations d'États membres (OEM) en collaboration avec la Commission européenne (DG INTPA). Le consortium d'OSM est composé d'Expertise France (France) en tant que chef de file, Enabel (Belgique), GIZ (Allemagne), SAIDC (Slovaquie) et SNV (Pays-Bas).

IYBA-SEED est un projet multipays qui sera mis en œuvre en Afrique du Sud, au Bénin, au Kenya, au Sénégal, et au Togo sur une période de quatre ans. Les principaux bénéficiaires du projet sont appelés "bénéficiaires SEED" ; il s'agit d'entreprises et d'entrepreneurs aux stades très précoce (c'est-à-dire de pré amorçage) et précoce (c'est-à-dire d'amorçage) du développement de l'entreprise, dirigés par de jeunes entrepreneurs (âgés de 18 à 35 ans) et\ou par des femmes entrepreneurs.

L'objectif global du projet IYBA-SEED est de contribuer à la création d'emplois décents pour les femmes et les jeunes, ainsi que de contribuer au développement d'économies résilientes par le renforcement d'écosystèmes entrepreneuriaux chez certain pays subsahariens, afin qu'ils puissent accroître l'accès aux services de développement des entreprises (à la fois financiers et non financiers) pour les bénéficiaires de SEED.

Les objectifs spécifiques (OS) sont les suivants :

OS1 : Améliorer l'accès des bénéficiaires SEED aux services de développement des entreprises (financiers et non financiers) fournis par les acteurs de l'écosystème entrepreneurial (AEE) grâce à des écosystèmes entrepreneuriaux renforcés (tant au niveau national qu'international).

OS2 : Contribuer à la mise en place d'un environnement commercial (règles, réglementations et politiques) propice à la création et à la croissance des bénéficiaires SEED.

OS3 : Promouvoir une culture entrepreneuriale inclusive qui encourage les femmes et les jeunes à créer et à développer des bénéficiaires SEED.

OS4 : Améliorer l'accès des EEE, des bénéficiaires SEED et des autres parties prenantes aux informations sur les écosystèmes entrepreneuriaux et les approches de renforcement des écosystèmes entrepreneuriaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, IYBA-SEED articule son action autour de quatre (4) composantes, à savoir :

- C1 : Renforcer et connecter les écosystèmes d'entrepreneuriat par le développement des capacités et des réseaux ;
- C2 : Contribuer à l'élaboration de règles, de règlements et de politiques propices à la création d'un environnement commercial efficace ;
- C3 : Promouvoir la culture d'entreprise ;
- C4 : Cartographie des écosystèmes et partage des connaissances

#### 5.1.2. Justification de la consultation

Les activités régionales dans le cadre de l'action IYBA-SEED complètent et enrichissent l'impact des interventions au niveau national, également appelées Plan d'action pays (PAP), en favorisant un écosystème entrepreneurial synergique et interconnecté. Alors que les activités nationales au Kenya, au Sénégal, au Togo, au Bénin et en Afrique du Sud se concentrent sur la résolution des

problèmes spécifiques à chaque pays et l'exploitation des opportunités locales, l'approche régionale tisse stratégiquement ces efforts dans une mosaïque de collaboration cohésive. Les activités régionales servent de catalyseur pour l'échange transfrontalier de connaissances, le partage des ressources et les initiatives collaboratives qui transcendent les contextes nationaux individuels. L'objectif primordial des activités régionales est donc de renforcer les capacités et les réseaux d'acteurs au sein de l'écosystème entrepreneurial aux niveaux national et régional. Il s'agit de favoriser un environnement où les startups en démarrage et en pré-amorçage, les fournisseurs de services financiers, les investisseurs, les structures de soutien aux entreprises, les universités et les décideurs politiques peuvent collaborer de manière transparente, apprendre les uns des autres et contribuer collectivement à la croissance et à la durabilité du paysage de l'entrepreneuriat.

Conformément à la composante 1 de l'action IYBA-Seed et à la composante régionale, il a été évalué que les entrepreneurs verts (i.e. entrepreneurs actifs dans les industries vertes) sont confrontés à des défis importants pour étendre leurs activités au-delà des marchés locaux en raison d'obstacles tels que l'accès limité aux réseaux régionaux, les complexités réglementaires, les certifications de produits adéquates et le manque d'informations sur le marché. L'isolement de certains fournisseurs de services de développement aux entreprises (i.e. BDS providers) dans leur contexte national et/ou le niveau élevé de concurrence entre les SAE plutôt que la collaboration limite souvent leur efficacité à aider les entrepreneurs à se développer à l'échelle régionale. En outre, les accords régionaux tels que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) fournissent un cadre permettant aux entreprises de se développer à l'échelle régionale avec des tarifs réduits et des réglementations standardisées, mais de nombreuses petites entreprises ne sont pas encore équipées pour tirer pleinement parti de ces opportunités. Enfin, la vulnérabilité de l'Afrique au changement climatique fait du développement des industries vertes non seulement une priorité économique, mais aussi une nécessité environnementale. Les entrepreneurs verts sont à l'avant-garde de la lutte contre les défis climatiques, mais ils ont besoin d'un soutien solide pour développer leurs solutions, tant d'un point de vue technique que commercial.

Par conséquent, le succès des entrepreneurs verts dépend fortement de l'écosystème plus large dans lequel ils opèrent. Cela comprend l'accès au financement, au mentorat, à l'information sur le marché et aux politiques de soutien. Cependant, dans de nombreux pays africains, ces éléments écosystémiques sont encore sous-développés, notamment dans le contexte de l'accès aux marchés régionaux. En renforçant les capacités des fournisseurs de BDS, tout en veillant à ce que les fournisseurs de BDS financiers et non financiers des 5 pays de mise en œuvre fassent partie du programme de renforcement des capacités et soient liés aux autres interventions régionales de l'IYBA-Seed Action (c'est-à-dire l'environnement des affaires, le centre de connaissances) renforcera l'écosystème global de l'entrepreneuriat vert au niveau régional. L'accent devrait être mis sur les structures d'appui à l'entrepreneuriat (SAE) travaillant en étroite collaboration avec les entrepreneurs en amorçage et en pré-amorçage.

Le contrat relatif à la sélection de l'entité en charge de la conception et de la mise en œuvre de ce programme régional de renforcement des capacités fait l'objet des présents termes de référence.

## **5.2 Description des prestations**

### **5.2.1. Objectif général**

Dans le contexte décrit ci-dessus, lorsque les fournisseurs de BDS ne sont pas suffisamment équipés pour soutenir les entrepreneurs verts qui atteignent les marchés régionaux, l'objectif principal de cette consultation est de concevoir et de mettre en œuvre un programme de soutien visant à renforcer les capacités de 10 à 12 SAE en matière d'accès aux marchés régionaux.

Ce programme régional de renforcement des capacités d'une durée de 18 mois devra :

- 1) Donner aux structures d'appui à l'entrepreneuriat (SAE) sélectionnées au Kenya, au Sénégal, au Togo, au Bénin et en Afrique du Sud les moyens d'améliorer leur offre de services, en aidant les entrepreneurs de l'industrie verte à étendre leurs activités aux marchés régionaux.
- 2) Soutenir une cohorte d'entrepreneurs/startups verts sélectionnés parmi les SAE capables dans leur expansion régionale en utilisant le service nouvellement développé/intégré.

Le programme s'appuiera sur les bases de données existantes des fournisseurs de BDS réalisées dans les plans d'action nationaux. Le programme doit cibler les SAE actives dans la portée géographique des 5 PAP et donnera la priorité (mais pas obligatoire) aux SAE actuellement engagés dans le programme, en veillant à ce que les SAE sélectionnées soient déjà alignés sur les objectifs du programme et aient un niveau de capacité de base.

### **5. 2.2. Objectifs spécifiques**

Ce service vise à soutenir environ 10 à 12 SAE, en particulier les organisations de soutien à l'entrepreneuriat axées sur les entrepreneurs en amorçage et en pré-amorçage, à améliorer leurs offres de services pour les entrepreneurs verts afin d'atteindre les marchés régionaux avec les objectifs spécifiques suivants :

- Développement, intégration et appropriation par les SAE sélectionnées d'une méthodologie et/ou d'un outil intégré en tant que nouveau service outillant les entrepreneurs pour l'expansion régionale
- Améliorer la qualité et l'offre de services de certaines SAE dans l'accès aux marchés régionaux
- Permettre à une cohorte de startups et d'entrepreneurs sélectionnés par les SAE soutenus de tester l'outil/le service et d'étendre leurs opérations à l'échelle régionale.
- Favoriser l'échange régional de connaissances entre les SAE sélectionnées et partager les meilleures pratiques, ainsi que les obstacles à surmonter
- Favoriser le réseautage régional, les collaborations et les opportunités d'investissement entre les SAE sélectionnés lors d'événements physiques, hybrides ou virtuels.

### **5. 2.3. Services demandés**

Dans le cadre du présent contrat, de manière non exhaustive, le prestataire est tenu de :

- Réaliser une évaluation approfondie des tendances et des opportunités dans les industries vertes à l'échelle mondiale, en Afrique et pour les entrepreneurs basés au Sénégal, au Kenya, au Bénin, au Togo, en Afrique du Sud ;
- Soutenir l'identification et la sélection de 5 à 6 SAE francophones et de leur personnel respectif qui seront soutenus par le programme au Sénégal, au Bénin, au Togo ainsi que de 5 à 6 SAE anglophones et de leur personnel respectif qui seront soutenus par le programme au Kenya et en Afrique du Sud, sur la base de critères de sélection prédéfinis
  - L'un des critères sera la portée géographique des SAE qui doivent entrer dans le cadre du projet IYBA-SEED, à savoir :
    - Sénégal : à l'échelle nationale
    - Togo : Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kara

- Bénin : 4 départements côtiers à savoir l'Ouémé, le Mono, l'Atlantique, le Littoral
  - Kenya : 3 comtés à savoir Uasin Gishu, Kisumu, Nakuru
  - Afrique du Sud : Priorité nationale et provinciale sur le Gauteng, le Cap-Occidental, le Cap-Oriental, le Kwazulu-Natal, le Mpumalanga
- Développer une méthodologie/un outil à part entière à intégrer dans les services des SAE en tant que nouveau service/produit permettant l'accès au marché régional pour les entrepreneurs verts dans les pays répertoriés OU affiner une méthodologie/un outil existant à intégrer dans les services des SAE en tant que nouveau service/produit permettant l'accès au marché régional pour les entrepreneurs verts dans les pays répertoriés (A noter : Il est fortement conseillé aux entrepreneurs disposant d'une méthodologie ou d'un outil existant de postuler et seront privilégiés)
- Kickoff de démarrage avec les 10 à 12 SAE sélectionnées par le biais d'un événement physique dans l'un des 5 pays d'implémentation ou dans un autre pays d'Afrique (sur base de justification claire) pour permettre les premières interactions des SAE, la mise en réseau et la compréhension du programme de soutien ;
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités pour les SAE sélectionnées afin d'intégrer la méthodologie/l'outil précédemment développé dans leurs services tout en permettant la contextualisation et l'appropriation par chaque SAE, y compris une proposition de valeur pertinente, un modèle économique et les RH nécessaires à la mise en œuvre d'un tel outil
- Soutenir les SAE dans le développement d'un portefeuille d'investisseurs prêts à investir dans les startups sélectionnées par les SAE pour leur expansion
- Soutenir les SAE à trouver des entrepreneurs/startups verts pour faire partie de la cohorte d'expansion régionale (chaque SAE pourra sélectionner 1 à 3 startups prêtes à l'expansion sur la base de critères de sélection prédefinis)
- Soutenir les SAE dans le pilotage du service/outil nouvellement développé avec les entrepreneurs/startups qu'ils ont sélectionnés
- Organiser un événement physique ou hybride avec les SAE sélectionnées et leurs startups sélectionnées dans l'un des cinq pays d'implémentation ou dans un autre pays africain pertinent dans l'expansion des marchés de l'industrie verte afin de renforcer les opportunités d'apprentissage croisé, de réseautage, d'échange de connaissances, de pitchs d'investissement, etc.
- Produit de connaissances en langue anglaise et française, synthétisant les apprentissages du programmes et recommandations qui sera partagé et accessible sur la plateforme de gestion des connaissances du projet IYBA-SEED.

Organiser un « meet-up » physique réunissant les 5 meilleurs SAE du programme et leurs entrepreneurs/startups respectifs pour participer à un événement panafricain afin de multiplier les opportunités d'investissement et de réseautage (tel que GITEX, VC4A Venture Showcase, etc).

#### **5.2.4. Résultats à atteindre**

Les résultats attendus se situent à deux niveaux ; d'une part en lien avec les différents services et, d'autre part, au niveau du cadre logique du projet IYBA-SEED. Ainsi, les changements suivants sont attendus à la fin du processus de support :

- Les SAE soutenues ont amélioré leurs services et produits liés à l'accès au marché régional pour les entrepreneurs verts, en particulier au stade de l'amorçage.
- Les SAE soutenues ont contextualisé la méthodologie/l'outil intégré afin de proposer la meilleure valeur ajoutée aux besoins de leurs entrepreneurs et d'assurer des revenus durables.

- Les SAE soutenues ont créé de nouvelles collaborations et de nouveaux partenariats entre eux et avec d'autres parties prenantes des écosystèmes afin d'accroître l'accès aux marchés régionaux.
- Les entrepreneurs verts des 5 pays respectifs de mise en œuvre peuvent bénéficier du nouveau service/ outil pour étendre leurs opérations à l'échelle régionale
- Les entrepreneurs verts soutenus par le programme ont pu s'étendre à de nouveaux marchés et/ou renforcer leur entreprise (pratiques internes ou en externes)
- Dans le cas où l'entreprise de l'entrepreneur n'était pas viable pour une expansion régionale, les entrepreneurs ont été en mesure d'affiner leur proposition de valeur et de se développer sur leurs marchés nationaux respectifs.

### **5.3 Approche méthodologique**

Comme détaillé ci-dessus, le marché comprend une série d'activités à implémenter en vue de l'expansion régionale d'une cohorte de startups sélectionnées par les SAE préalablement renforcées dans ce programme. Il est attendu du soumissionnaire la proposition d'une méthodologie prenant en compte les objectifs et résultats précédemment listés. Cette approche doit prévoir, à minima, les 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Conception et lancement du programme de renforcement de compétences des SAE
- Phase 2 : Déploiement du programme de renforcement de capacités des SAE
- Phase 3 : Expérimentation de l'outil sur une cohorte d'entrepreneurs sélectionnés par leur SAE respective
- Phase 4 : Conclusion et évaluation finale

A noter également que des programmes de renforcement de compétences pour des SAE ont et auront lieu à travers les Plans d'Action Pays durant la même période d'implémentation. Dans le cas où certaines de ces SAE participeront également au programme d'accès au marché régional, il est demandé au prestataire de réfléchir à une complémentarité et flexibilité dans les programmes pendant et après la fin de ces programmes (e.g. SAE sélectionnée au programme régional pourra ensuite être le formateur des autres SAE – formation des formateurs).

#### **5.3.1 Conception et lancement du programme de renforcement de compétences des SAE (environ 4 mois)**

- Le cadrage et le design du programme et livrables

Cette étape comprend la préparation préalable des consultants, la préparation des livrables et la méthodologie de l'étude approfondie des industries vertes. Cette phase permet de s'assurer que le prestataire, l'équipe projet et l'ensemble des parties prenantes sont alignés sur le calendrier de mise en oeuvre du projet avec les différentes étapes, l'identification et les rôles des différentes parties prenantes, la méthodologie, les outils proposés, les indicateurs clés et les volets de capitalisation. Une note de cadrage sera produite une fois ces aspects validés et celle-ci fera office de cadre de référence pour le programme d'accompagnement.

- Etude approfondie des tendances et opportunités à l'échelle mondiale et en Afrique des industries vertes/ secteurs de l'économie verte

Il s'agit ici de réaliser une analyse exhaustive des tendances et opportunités dans les industries vertes à l'échelle mondiale, en Afrique, et dans les contextes spécifiques des pays concernés (Sénégal, Kenya, Bénin, Togo, Afrique du Sud). Cette évaluation vise à identifier les opportunités de marché et les besoins auxquels les SAE pourront répondre en soutenant des entrepreneurs dans le secteur vert et dans leur expansion régionale. Cette étude servira également de base pour l'identification et la sélection par leur SAE respective (phase 2) des

entrepreneurs prêts à l'expansion régionale pour le déploiement de la cohorte en phase 3. Afin de maximiser la prise en main de l'étude par les SAE, il est demandé au prestataire de produire l'étude (sous format Word ou toolkit) en anglais et français.

- Identification et sélection des SAE

Cette étape consiste à sélectionner 10 à 12 SAE, incluant 5 à 6 SAE francophones (Sénégal, Bénin, Togo) et 5 à 6 SAE anglophones (Kenya, Afrique du Sud) pour le programme de renforcement. Le prestataire devra développer des critères de sélection et d'attribution ainsi qu'une méthodologie qui lui sera libre de choisir (e.g. appel à candidature ouverte, hackathon, etc). Les SAE seront évaluées selon des critères incluant leur portée géographique, la qualité de leurs services, leur expertise dans les industries vertes et leur potentiel à intégrer des outils pour l'expansion régionale. Les SAE faisant déjà parties des programmes de renforcement nationaux (dans les Plan d'Action Pays) ne sont pas à exclure mais il sera important d'évaluer leur disponibilité, engagement pour maximiser l'impact et complémentarité.

- Développement d'une méthodologie et/ou d'un outil intégré comme nouveau service des SAE sélectionnées pour l'expansion régionale des startups dans les industries vertes OU amélioration d'une méthodologie et/ou outil existant comme nouveau service des SAE sélectionnées pour faciliter l'expansion régionale des startups dans les industries vertes

Cette étape est cruciale car il s'agit de développer la méthodologie et/ ou l'outil qui sera central à ce programme d'expansion régionale. Le prestataire devra concevoir et développer une méthodologie et/ ou outil (numérique) à part entière à intégrer dans les services des SAE en tant que nouveau service/produit innovant permettant l'accès au marché régional pour les entrepreneurs verts dans les pays répertoriés OU affiner une méthodologie/un outil existant à intégrer dans les services des SAE en tant que nouveau service/produit permettant l'accès au marché régional pour les entrepreneurs verts dans les pays répertoriés. L'outil devra permettre aux SAE de fournir des services pertinents pour l'accès au marché et de renforcer leur valeur ajoutée. Un tel outil peut prendre différentes formes (e.g. tableau de bord, plateforme, application, etc) et il sera de la responsabilité du prestataire d'identifier et de développer la forme la plus pertinente pour assurer l'expansion régionale d'un entrepreneur vert. Cet outil devra être en langue anglaise mais il est fortement attendu du prestataire la disponibilité de cet outil également en langue française pour assurer l'inclusion de tous les participants/ SAE/ entrepreneurs.

- Evènement de lancement et onboarding des SAE sélectionnées

Cette dernière étape de la phase 1 a pour but d'organiser un événement de lancement pour réunir les 10 à 12 SAE sélectionnées et introduire officiellement le programme, la méthodologie, et les outils. Cet événement aura lieu dans un des pays d'implémentation ou dans un autre pays africain, sous réserve de justification. Il facilitera les premières interactions et la mise en réseau entre les SAE et les parties prenantes du programme. Cet événement permettra également une première prise en main de l'outil par les SAE et des feedback à chaud. Le prestataire sera responsable de l'ensemble de l'organisation et design de l'évènement inclus support de travail et de communication, modérateur, experts, etc. y compris la logistique, catering et logement des participants.

### **5.3.2 Déploiement du programme de renforcement de capacités des SAE sélectionnées (environ 5 mois)**

A noter que pour cette phase, les différentes activités sont envisagées en ligne. Cependant, le prestataire est libre de proposer une implémentation hybride ou physique avec une allocation des ressources pertinente.

- Programme de renforcement des capacités

Cette étape a pour but d'accompagner les SAE sélectionnées dans l'intégration et adaptation de la méthodologie et de l'outil précédemment développé à leurs services existants. Le prestataire proposera un cadre pour contextualiser l'outil au sein de chaque SAE, en tenant compte de la proposition de valeur, du modèle économique et des ressources humaines nécessaires pour l'opérationnalisation de l'outil. Ce cadre inclura également une stratégie pour aider les SAE à attirer les experts adéquats à la mise en œuvre de ce nouveau service d'expansion régionale. Le prestataire est ici libre de proposer des sessions en groupes en fonction de la langue de chaque SAE, si pertinent. Cependant, il reste préférable de renforcer les liens et réseaux des 10 à 12 SAE sélectionnées dans des sessions communes, sachant qu'un prérequis du programme sera l'anglais pour toutes les SAE sélectionnées.

- Développement d'un portefeuille d'investisseurs propre à chaque SAE

Dans cette activité, le prestataire aura pour but d'aider les SAE à identifier et développer un portefeuille d'investisseurs potentiels pour les entrepreneurs qu'elles accompagnent dans les industries vertes. Le prestataire soutiendra les SAE dans la création de partenariats stratégiques avec des investisseurs potentiels, afin de maximiser les opportunités de financement pour les startups dans leur expansion régionale.

- Identification et sélection des startups prêtes à l'expansion régionale

Enfin, cette étape aura pour but d'accompagner les SAE dans le processus de sélection des entrepreneurs/startups verts pour leur cohorte d'expansion régionale. Chaque SAE sélectionnera 1 à 3 startups selon des critères définis. Le prestataire soutiendra la mise en œuvre de critères de sélection pour identifier les startups ayant le potentiel de bénéficier de l'outil ou méthodologie intégrée dans les services SAE pour réussir leur expansion sur le marché régional.

### **5.3.5 Expérimentation de l'outil avec une cohorte d'entrepreneurs sélectionnés par les SAE du programme (environ 8 mois)**

Cette étape permet de tester l'efficacité du nouveau service à l'expansion et de l'outil c'est à dire sa pertinence par rapport au contexte mais aussi son potentiel d'impact sur les entrepreneurs appuyés par la SAE. Dans cette étape, il est attendu :

- Mise en œuvre du pilote avec la cohorte des entrepreneurs

Cette étape a pour but de tester le service/outil nouvellement intégré auprès de la cohorte de startups sélectionnées pour valider son efficacité et apporter des ajustements si nécessaire. Le prestataire supervisera la phase pilote et fournira un accompagnement continu pour adapter l'outil aux besoins opérationnels des startups et des SAE. Le prestataire devra jouer ici un rôle secondaire pour permettre une mise en situation véritable entre la SAE et la startup dans l'utilisation et optimisation de l'outil. L'accompagnement du prestataire aux SAE et startups se fera à distance mais le prestataire est libre de proposer une approche hybride ou physique si pertinent.

- Evènement de partage et mise en réseaux

Il sera ici question d'organiser un événement physique ou hybride pour permettre aux SAE et aux startups sélectionnés de se rencontrer, d'échanger des meilleures pratiques et défis et de saisir des opportunités d'investissement dans l'accès aux marchés régionaux. Cet événement, prévu dans l'un des cinq pays ou dans un pays africain stratégique, permettra des activités de réseautage, des sessions de pitch pour les investisseurs et des échanges d'expériences dans l'expansion régionale d'entrepreneurs dans les industries vertes. Le prestataire sera responsable de l'ensemble de l'organisation et design de l'événement inclus

support de travail et de communication, modérateur, experts, etc. y compris la logistique, catering et logement des participants.

#### **5.3.4 Conclusion et évaluation finale (environ 1 mois)**

- Participation à un évènement pan-africain

Cette activité a pour but de donner l'opportunité aux 5 meilleures SAE et à leurs startups respectives de participer à un événement panafricain pour accroître leur visibilité et accéder à des opportunités d'investissement. Le prestataire sera chargé d'identifier et de sélectionner les 5 SAE et leurs startups selon une méthodologie et critères de sélection complet ainsi que l'évènement pan-africain le plus adapté aux besoins et industries des SAE et startups identifiées ainsi que de préparer les SAE et startups en amont et aval de l'évènement pour maximiser l'impact recherché et les collaborations/ partenariats établis. Le prestataire sera également responsable de la logistique globale des participants.

- Rapport final et produit de connaissance

Dans cette dernière étape, il s'agira de clôturer le programme avec une évaluation complète de son impact, des défis rencontrés, et des recommandations pour des futures initiatives similaires. Le rapport final couvrira les résultats obtenus par les SAE et les startups, les enseignements tirés, ainsi que des recommandations pour la durabilité des services mis en place. Afin de maximiser l'utilisation des apprentissages de ce programme, le prestataire devra produire un produit de connaissances en français et anglais qui pourra être disséminer sur la plateforme de connaissance du projet ainsi que divers canaux de communication.

#### **5.4 Exigences minimales**

Il est demandé au soumissionnaire de joindre à son offre :

- Une présentation du soumissionnaire, accompagnée des preuves de réalisations de prestations similaires en objet (Accompagnement entrepreneurs ou SAE) et en volume par rapport au montant de la soumission ;
- Une méthodologie comprenant la compréhension des TDR, toute modification et/ou amélioration des Termes de référence que le soumissionnaire proposer pour améliorer les résultats de la mission, à condition de dûment la justifier ;
- Un planning et le chronogramme détaillés proposés pour réaliser la prestation ;
- Les cvs des experts pour réaliser les prestations (avec copie des diplômes obtenus et références de mission en relation avec les prestations attendues) ;
- Une offre financière (formulaire de prix) ;
- Un accord de groupement si applicable, signé par tous mes membres, indiquant le chef de fil et la personne désignée mandataire ;
- Le formulaire DUME dûment renseigné, daté, signé et cacheté ;
- Tous les formulaires présents à la section 6. du présent CSC dûment complétés, datés, signés et cachetés, à l'exception du cautionnement utilisable après l'adjudication ;
- Tout autre document demandé dans le cadre de ce marché, tel que les états financiers et les statuts de l'entité.

#### **5.5 Profil de l'entité soumissionnaire et contenu de l'offre**

Les entités intéressées par ce marché sont les cabinets de consultance, les ONG et fondations, toutes structures légalement constituées et spécialisées dans l'accompagnement au développement et à la structuration des entreprises (entrepreneurs, organisations de soutien à l'entrepreneuriat, institutions financières, SAE publiques, etc.). Elles peuvent librement se constituer en groupement, et dans ce cas, l'accord de groupement sera requis (voir point 5.4

ci-dessus). Cependant un membre d'un groupement ne peut pas faire partie d'un autre groupement constitué pour ce marché.

Les entrepreneurs disposant d'une méthodologie ou d'un outil d'expansion déjà existant seront privilégiés dans le processus de sélection et sont invités à décrire en profondeur l'intégration et adaptation de cet outil/ méthodologie existant au programme et services des SAE.

Le soumissionnaire doit présenter une proposition qui comprend :

- La méthodologie de mise en œuvre en expliquant la pertinence des choix dans le contexte spécifique de l'accès au marché régional dans les industries vertes en Afrique.
- Pour les prestataires disposant d'un outil ou d'une méthodologie existant(e), veuillez fournir un aperçu de l'outil sous la forme d'un lien Web, d'un rapport, d'une capture d'écran des fonctionnalités (dans la mesure du possible)
- Une proposition d'équipe et des domaines d'expertise pertinents, des compétences démontrées et une expérience de travail similaire
- Un projet de calendrier de mise en œuvre.
- Proposition de prix

La proposition sera préparée en format Word (maximum 30 pages). Elle doit être lisible (taille de police 11 ou plus) et clairement formulée. La proposition doit être rédigée en anglais ou en français (langue). L'entrepreneur doit soumettre une liste des projets pertinents sur lesquels il a travaillé.

Les CV du personnel proposé conformément aux composantes de qualification doivent être soumis. Les CV ne doivent pas dépasser 4 pages. Les CV doivent clairement indiquer le poste et l'emploi que la personne proposée a occupé dans le projet de référence et pendant combien de temps. Les CV peuvent également être soumis en anglais ou en français (langue). En cas de dépassement de l'une des longueurs maximales de page, le contenu apparaissant après le point limite ne sera pas inclus dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre de prix en fonction des exigences de chiffrage, de l'aperçu du calendrier prévu et des tâches prévues pour ce contrat de service. Le nombre de jours/voyages doit être intégré dans l'offre.

## **5.6 Personnel-clé & Qualification**

Les candidats potentiels peuvent postuler en tant que groupe de consultants indépendants, ou en tant que cabinet de conseil unique ou en tant que consortium de 2 organisations.

Les candidats présélectionnés proposeront, de manière non exhaustive, différents profils répondant aux exigences suivantes.

Veuillez noter que certains des experts/consultants proposés peuvent être un mélange de deux profils maximum (i.e domaines d'expertise) tels que le consultant principal étant également expert en intégration d'outils numériques ; ou le spécialiste en industrie verte étant également l'expert en marché et réglementation, etc., à condition que cela soit pertinent pour la mission et démontré par des expériences de travaux similaires.

En raison de la nature multi-pays de la mission, il est exigé que le consultant principal parle les deux langues (français et anglais). Il est considéré comme un atout si les autres experts parlent également les deux langues.

Aussi, de par le fort aspect virtuel/ hybride des activités, il est exigé que les différents experts en charge de l'accompagnement des SAE et startups est une expérience approfondie en formation/ accompagnement/ coaching en ligne.

### **1. Consultant(e) principal(e) - Expert régional en renforcement des capacités**

- Formation académique : Maîtrise ou diplôme supérieur en administration des affaires, en études du développement, en entrepreneuriat, en relations internationales ou dans un domaine connexe.
- Antécédents professionnels :
  - Au moins 10 ans d'expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux de renforcement des capacités, en particulier au sein des écosystèmes de l'industrie verte et de l'entrepreneuriat en Afrique subsaharienne.
  - Expertise dans le soutien aux services de développement des entreprises, les SAE et le développement des startups au-delà des frontières nationales, en particulier dans des cadres tels que la ZLECAF.
  - Expérience avérée dans la promotion des collaborations transfrontalières, du réseautage et des initiatives de renforcement de l'écosystème.
- Compétences :
  - Compétences en gestion de projet et en coordination pour diriger des initiatives complexes et multipartites.
  - Planification stratégique avec une solide compréhension des cadres de développement des écosystèmes et de renforcement des capacités.
  - Excellentes compétences en communication et en engagement des parties prenantes, en particulier avec les fournisseurs de BDS, les SAE et les décideurs.
  - Maîtrise du suivi et de l'évaluation (S&E) pour suivre les progrès et l'impact du programme.

## **2. Spécialiste en industrie verte**

- Formation académique : Diplôme d'études supérieures en sciences de l'environnement, en développement durable, en énergies renouvelables ou dans un domaine étroitement apparenté.
- Antécédents professionnels :
  - Minimum de 10 ans d'expérience dans les industries vertes, avec un accent sur l'entrepreneuriat, l'innovation verte et les modèles d'affaires durables.
  - Expérience de travail avec des startups vertes ou au sein d'écosystèmes verts, travaillant avec des petites et moyennes entreprises vertes en Afrique sur l'accès au marché ou le développement de produits.
  - Expérience de la mise en expansion d'entreprises dans des secteurs tels que l'énergie propre, l'agriculture durable ou la gestion des déchets.
- Compétences :
  - Connaissance approfondie des tendances et des défis de l'industrie verte en Afrique, y compris les modèles d'économie circulaire et les solutions intelligentes face au climat.
  - Expertise en matière de normes environnementales, de certifications et de mesures d'impact pertinentes pour l'industrie verte.
  - Solides compétences en matière de conseil pour aider les organismes d'investissement à fournir des services aux entreprises vertes.
  - Capacité à mener ou à orienter des analyses sectorielles sur les opportunités de marché vert et les stratégies de résilience climatique

### **3. Expert en intégration d'outils numériques/ digitalisation**

- Formation académique : Baccalauréat ou maîtrise en technologie de l'information, en informatique, en science des données ou dans un domaine connexe.
- Antécédents professionnels :
  - 3+ ans d'expérience dans les solutions numériques, avec une expérience dans l'intégration d'outils numériques pour l'analyse de données, le CRM ou l'expansion commerciale basée sur l'IA.
  - Expérience antérieure de la contextualisation d'outils numériques dans des environnements BDS/ SAE, en se concentrant sur l'expansion des entrepreneurs verts.
- Compétences :
  - Expertise technique dans les plateformes SaaS (Software as a Service), l'intégration de données numériques et les principes de conception UX.
  - Expérience de l'adaptation d'outils numériques pour des utilisations multifonctionnelles, telles que le suivi des performances commerciales, l'analyse financière et les informations sur le marché.
  - Capacité à former et à soutenir les SAE dans l'adoption de solutions numériques, y compris la mise en place et la maintenance de fonctionnalités d'analyse de données.
  - Familiarité avec le 'data scrapping' et les fonctionnalités de base de l'IA pour améliorer les capacités de l'outil.

### **4. Expert financier et d'investissement**

- Formation académique : Diplôme en finance, en économie ou dans un domaine connexe ; des certifications telles que CFA sont avantageuses.
- Antécédents professionnels :
  - Minimum de 10 ans d'expérience dans le capital-risque, la gestion d'investissements ou les services financiers en Afrique, idéalement avec une exposition à la finance verte.
  - Expérience avérée dans le soutien aux entrepreneurs en phase de démarrage en Afrique.
  - Expérience démontrée dans le développement de réseaux d'investisseurs et la préparation des startups à l'investissement.
- Compétences :
  - Compréhension approfondie de la préparation à l'investissement, du capital-risque et des écosystèmes de financement en Afrique, en particulier dans les secteurs verts.
  - Capacité avérée à mettre en relation les startups avec des investisseurs et à les préparer à la diligence raisonnable, à la préparation au pitch et à la structuration financière.
  - Connaissance de l'investissement d'impact, avec un accent sur les mesures d'impact social et environnemental.
  - Capacité à créer un portefeuille d'investisseurs pertinents et à les mettre en relation avec les SAE et leurs entrepreneurs.

## **5. Expert en accès aux marchés et en réglementation**

- Formation académique : Diplôme d'études supérieures en commerce international, en commerce, en droit ou en politique publique.
- Antécédents professionnels :
  - 7+ ans d'expérience dans les stratégies d'expansion des marchés et les cadres réglementaires en Afrique, en particulier dans le contexte de la ZLECAF.
  - Connaissance approfondie des réglementations commerciales, des exigences de certification et des normes régionales affectant les entrepreneurs verts.
- Compétences :
  - Maîtrise des politiques commerciales africaines, des réglementations en matière d'exportation, des exigences de certification et de la conformité, en particulier dans le cadre de la ZLECAF.
  - Expertise dans les stratégies d'entrée sur le marché et d'expansion, conseil sur les considérations juridiques et opérationnelles.
  - Capacité à guider les SAE dans le soutien aux startups à travers les défis réglementaires, y compris les licences régionales, les douanes et les tarifs.
  - Solides compétences analytiques pour évaluer les tendances du marché et fournir des informations stratégiques pour développer les entreprises vertes au-delà des frontières.

## **6. Coordonnatrice de la planification d'événements et du réseautage**

- Parcours académique : Baccalauréat en gestion d'événements, en communications ou dans un domaine connexe.
- Antécédents professionnels :
  - 3+ ans d'expérience dans l'organisation et la gestion d'événements (en présentiel, hybride et en ligne), idéalement dans le secteur du développement ou à but non lucratif en Afrique, en se concentrant sur l'organisation d'ateliers, de sessions de formation et d'événements de réseautage à fort impact pour les écosystèmes entrepreneuriaux.
  - Expérience avérée de la gestion d'événements virtuels et en personne, y compris une expérience de la logistique transfrontalière et des plateformes virtuelles.
  - Expérience avérée dans l'organisation d'événements de réseautage à grande échelle, à la fois virtuels et hybrides, dans des espaces d'entrepreneuriat africain.
- Compétences :
  - Expertise dans la gestion de la logistique d'événements, y compris la sélection des lieux, la coordination des fournisseurs et l'organisation des déplacements et de l'hébergement des participants régionaux.
  - Solides compétences en gestion de budget et en négociation pour assurer la réalisation rentable d'événements.
  - Maîtrise des plateformes et des outils d'événements virtuels (p. ex., Zoom, Teams) pour faciliter les événements hybrides, permettant un engagement en personne et à distance.

- Capacité de créer des événements dynamiques et axés sur l'ordre du jour qui favorisent l'engagement, favorisent la collaboration et assurent des séances de réseautage productives.
- Excellentes compétences en matière d'organisation et de communication pour gérer les communications liées aux événements et assurer une coordination harmonieuse entre les parties prenantes.

## 7. Coach et mentor en entrepreneuriat

- Parcours académique : Diplôme en administration des affaires, en entrepreneuriat ou en psychologie organisationnelle.
- Antécédents professionnels :
  - 7+ ans d'expérience dans le mentorat de startups, notamment dans le secteur vert ou l'entrepreneuriat à fort impact (en physique, hybride et virtuel).
  - Expérience dans le développement de modules de coaching et l'accompagnement des entrepreneurs dans les stratégies de croissance et de résilience.
  - Solide compréhension des processus de renforcement des capacités et expérience de travail avec des entreprises en démarrage en phase de croissance, en mettant l'accent sur les industries vertes ou le développement durable. Idéalement, il a de l'expérience dans l'accompagnement de SAE ou de petites entreprises à travers des défis opérationnels et stratégiques.
- Compétences :
  - Compétences avancées en coaching, en mettant l'accent sur le renforcement de la structure organisationnelle, la qualité de la prestation de services et les stratégies efficaces d'engagement des clients.
  - Familiarité avec les cadres et les outils de coaching pour guider les entrepreneurs à travers l'établissement d'objectifs, la résolution de problèmes et les défis de mise à l'échelle de l'entreprise.
  - Excellentes compétences interpersonnelles pour établir la confiance et les relations, facilitant des dialogues ouverts et constructifs avec les SAE et leurs bénéficiaires.
  - Capacité de fournir une rétroaction ciblée et des conseils pratiques qui améliorent les compétences en leadership, en efficacité opérationnelle et en préparation au marché.
  - Expérience avérée dans la conception de programmes et d'outils de mentorat adaptés aux différents niveaux de maturité et aux besoins de l'industrie des SAE ou des PME.
  - Maîtrise des plateformes et des outils d'événements virtuels (p. ex., Zoom, Teams) pour faciliter les événements hybrides, permettant un engagement en personne et à distance.

Le tableau suivant présente un panorama des expertises attendues :

Domaine d'expertise	Titre	Expérience	Diplôme	Quantité min.	Barème critère Expérience/Expert	Barème critère Diplôme/Expert

			<b>dans le domaine d'expertise</b>				
<b>Renforcement des capacités</b>	Expert	+ 10 années	Bac+4/Bac+5 domaine pertinent	1	<u>Pour 10 ans d'expérience souhaitée</u>		
<b>Industrie verte</b>	Expert	+ 10 années	Bac+4/Bac+5 domaine pertinent	1	-moins 7 ans : 0 point -entre 7 et 10 ans : 1 point -plus de 10 ans : 2 points		
<b>Expert en intégration d'outils numériques/digitalisation</b>	Expert	+ 3 années	Bac+4/Bac+5 domaine pertinent	1			
<b>Expert financier et d'investissement</b>	Expert	+ 10 années	Bac+4/Bac+5 domaine pertinent	1	<u>Pour 3 ans d'expérience souhaitée :</u>	-moins Bac+3 : 0 point	
<b>Accès aux marchés et en réglementation</b>	Expert	+ 7 années	Bac+4/Bac+5 domaine pertinent	1	moins de 1 ans : 0 point -entre 1 et 3 ans : 1 point -plus de 3 ans : 2 points	-Bac+3 à bac+4 : 1 point - Bac+5 : 1.5 point -plus Bac+5 : 2 points	
<b>Planification d'événements et du réseautage</b>	Expert / Spécialiste	+ 3 années	Bac+4/Bac+5 domaine pertinent	1	<u>7 ans d'expérience souhaitée :</u>		
<b>Coaching et mentorat en entrepreneuriat</b>	Expert	+ 7 années	Bac+4/Bac+5 domaine pertinent	1	moins de 5 ans : 0 point -entre 5 et 7 ans : 1 point -plus de 7 ans : 2 points		

\*pour l'expert en Accès aux marchés et en réglementation, la notation s'établira comme suit :  
 -Expérience : moins de 5 ans : (0 point), -entre 5 et 7 ans (0.5 point), -plus de 7 ans (1 point)  
 -Diplôme : -moins Bac+3 : (0 point), Bac+3 à bac+4 (0.5 point), Bac+5 (1.5 point), plus Bac+5 (1 point)

**Le prestataire s'engagera à assurer une haute disponibilité de son personnel sur les différents sujets et sa capacité à déployer plusieurs experts de manière simultanée (disponibilité et agilité), de manière à garantir le bon déroulement des différents processus.**

## 5.7 Lieu et durée

Le contrat de service devrait commencer le 3 mars 2025 et couvrir toute la durée de la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire jusqu'en septembre 2026. L'ensemble de la consultation devrait durer environ 18 mois en fonction de la conception du programme d'accompagnement.

Période de la prestation : Du 03.03.2025 au 30.09.2026 (si le travail n'a pas été réalisé dans le délai requis, le délai peut être prolongé à 15 jours supplémentaires et des frais financiers peuvent être déduits).

Le lieu principal du service sera à distance, car le prestataire est censé soutenir les SAE des cinq pays d'implémentation. Cependant, il est fortement conseillé que le contractant ait une présence locale sous la forme d'experts locaux et/ou de bureaux dans les cinq pays de mise en œuvre afin d'assurer une bonne compréhension et contextualisation.

Des missions dans chacun des cinq pays peuvent être planifiées en particulier pour les périodes de lancement et de clôture, ainsi que des missions lors de l'organisation d'événements de réseautage avec toutes les SAE et autres acteurs dans un même pays.

## 5.8 Livrables

Le plan de travail suivant est provisoire et devra être adapté au début de la consultation. Toutefois, les livrables énumérés ci-dessous devront être atteints dans les délais prévus :

<b>Livrable</b>	<b>Format</b>	<b>Date limite</b>
Note de cadrage, après la réunion post adjudication	Document Word/ PDF/ PPT	15 mars 2025
Etude approfondie des tendances et opportunités dans les industries vertes	Document Word/PDF, version <u>française et anglaise</u> + présentation synthétisée PPT/ canvas	30 avril 2025
Rapport sur l'identification des SAE à accompagner incluant le processus de sélection, méthodologie et dossiers sélectionnés	Document Word/PDF + présentation synthétisée PPT/ canvas	30 mai 2025*
Rapport de synthèse sur le développement de la méthodologie/outil à intégrer dans les services des SAE ou Amélioration d'une méthodologie/outil existant à intégrer dans les services des SAE	Document Word/PDF + présentation synthétisée PPT/ canvas  + disponibilité de l'outil/ méthodologie disponible en anglais (obligatoire) et français (atout)	30 juin 2025*
Rapport mi-parcours sur le programme de renforcement des SAE incluant une analyse approfondie de leur progrès, appropriation de l'outil, stratégies et nouveau services développé(e)s, difficultés rencontrées, adaptation si nécessaire du processus de renforcement, etc	Document Word/PDF + présentation synthétisée PPT/ canvas	30 décembre 2025
Rapport mi-parcours sur le déploiement de l'outil avec une cohorte d'entrepreneurs sélectionnés par les SAE du programme incluant une analyse approfondie de leur progrès, utilisation de l'outil, stratégies d'expansion, difficultés rencontrées, efficacité de l'outil sur leur croissance, etc	Document Word/PDF + présentation synthétisée PPT/ canvas	30 avril 2026
Rapport de synthèse des événements organisés incluant les résultats de la rencontre (e.g. qualité de réseautage, nombre de collaborations développées, impact sur la croissance et performance des SAE et startups), meilleures	Document Word/PDF + présentation synthétisée PPT/ canvas	30 septembre 2026

pratiques, difficultés rencontrées et recommandations		
Rapport final de synthèse sur tout le projet incluant l'atteinte des objectifs et KPI défini dans la note de cadrage, leçons apprises, recommandations, plan de durabilité et suivi + produit de connaissances en français et anglais	Document Word/PDF + présentation synthétisée PPT/canvas	30 septembre 2026

Les dates marquées d'un \* peuvent être sujettes à changement en fonction de la proposition/offre du contractant.

### **5.9 Logistique**

Le soumissionnaire devra démontrer la disponibilité de locaux et/ou salles de réunion équipée.s pouvant accueillir les structures accompagnées.

### **5.10 Autres informations importantes**

- Le projet IYBA-SEED dispose d'une composante de gestion des connaissances qui implique tout le long du projet de la collecte d'informations de capitalisation notamment auprès des SAE. Cette dimension devra être intégrée dans l'offre.
- L'entrepreneuriat féminin représente un important levier d'impact dans le cadre de ce projet, aussi les aspects/contraintes y liés devront être fortement intégrés dans la conception du programme.
- La collaboration avec les autres pays IYBA-SEED doit être perçue comme une opportunité pour les SAE et le consortium et, dans ce sens, être prise en compte dans le parcours.
- Une communication régulière sur le programme d'accompagnement sur les médias sociaux sera nécessaire.

## 6 Formulaires

### 6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) / NINEA	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	

Nom :

Signature :

## 6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE <b>(1)</b>		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

### COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE <b>(2)</b>		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

- (1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*  
(2) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.*

*Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.*

### **6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précédent devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

## **6.4 Procuration**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

## **6.5 Enregistrement et statut juridique**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents<sup>10</sup> originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

## **6.6 Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen<sup>10</sup> (DUME)** complété et signé. Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

En cas d'**association momentanée**, le soumissionnaire doit, **sous peine d'irrégularité substantielle**, joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** complété et signé par le **chef de file et chaque membre de l'association**.

## **6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales**

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>10</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

## **6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes**

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation<sup>10</sup> récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

## **6.9 Extrait de casier judiciaire**

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire<sup>10</sup>** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

---

<sup>10</sup> En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

## 6.10 Etats financiers

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des 3 (trois) derniers exercices un **chiffre d'affaires global cumulé au moins égal à 1 530 000 euros**

Le soumissionnaire doit compléter le **tableau « Données financières »** ci-dessous à partir de ses comptes annuels :

Données financières	Année- 2 (€) 2021	Année- 1 (€) 2022	Dernier exercice (€) 2023	Cumul (€)
Chiffre d'affaires annuel <sup>11</sup>				
Actifs à court terme <sup>12</sup>				
Passifs à court terme <sup>13</sup>				

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre une copie des **états financiers des trois dernières années comptables certifiés et approuvés** par un organisme agréé, reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

En cas d'association momentanée, le soumissionnaire doit joindre à son offre le tableau « Données financières » et les états financiers ci-dessus pour tous les membres de l'association.

<sup>11</sup> Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

<sup>12</sup> Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

<sup>13</sup> Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

## 6.11 Liste des services similaires

*Motiver si les principaux services de nature et de complexité comparable peuvent être de plus de 3 ans.*

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services (consultance) de nature et de complexité comparable (min. 3) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années (dont au moins 2 services similaires en Afrique dans la zone francophone et anglophone des pays concernés)**, en précisant le montant et les dates pertinentes<sup>14</sup>, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché. Le **montant total minimum cumulés des services de nature et de complexité comparable** au cours des **5** dernières années doit être **au moins égal au montant de la soumission (€)**.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable	Lieux d'exécution	Montants concernés	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

## 6.12 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

---

<sup>14</sup> En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

## 6.13 Offre financière et formulaire d'offre

**Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en euros et hors TVA.**

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en euros et hors TVA (en chiffres) :

Description des prestations <b>(mission terrain et mission domicile comprises effectuées par les experts)</b>	Quantité	Prix en Euros HTVA
Lancement avec les consultants et le responsable IYBA-Seed, rapport de démarrage précisant la démarche de préparation des livrables et la méthodologie de l'étude approfondie sur les tendances et opportunités dans les industries vertes	1	
Etude approfondie (macro, meso, micro) sur les tendances et opportunités dans les industries vertes au niveau mondial et africain	1	
Appui à l'identification des SAE à accompagner et rédaction du processus de sélection, méthodologie et dossiers sélectionnés	1	
Rédaction de la méthodologie et développement d'un outil à intégrer dans les services des SAE ou dans certains cas, Amélioration d'une méthodologie/outil existant à intégrer dans les services des SAE pour l'expansion régionale	1	
Programme de renforcement des capacités des SAE sélectionnées dans l'intégration de l'outil/méthodologie et rapport de progression de chaque SAE dans son appropriation de l'outil	1	
Accompagnement au déploiement de l'outil/ service avec une cohorte d'entrepreneurs sélectionnés par les SAE du programme et rapport de progression de chaque startup en utilisant l'outil intégré	1	
Evénements à organiser et animer (1) lancement avec la présence et participation physique des SAE sélectionnées ; (2) séminaire d'échange entre les SAE et leurs startups respectives sur les enjeux et résultats de l'accompagnement des SAE dans l'expansion régionale de leurs entrepreneurs dans l'économie verte ; (3) participation à un évènement pan-africain pour les 5 meilleurs SAE du programme et leurs startups respectives afin de stimuler les opportunités d'investissements)* La logistique, catering et logement des participants sont également à prendre en compte dans l'offre de prix.	3	
Rapportage continu (rapport mi-parcours et final, produit de connaissances)	2	
<b>Total HTVA</b>		

\* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.12 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ». Les activités mises en œuvre pour le projet SEN22002 sont exonérées de TVA et autres taxes.

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée : .....

## 6.14 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

**Veuillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et la « Approche » ne peut pas dépasser 15 pages. Ne répétez / copier pas les TdR.**

## 6.15 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. L'équipe de consultants se composera **au minimum de 7 experts** principaux, dont l'un, l'expert principal 1, désigné chef d'équipe.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation

## **6.16 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité**

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie<sup>15</sup>. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur<sup>16</sup>.

<b>Expert principal</b>	<b>Du :</b>	<b>Au :</b>
<b>Expert principal 1 (chef d'équipe)</b>		
Nom :		
<b>Expert principal 2</b>		
Nom :		
<b>Expert principal 3</b>		
Nom :		
<b>Expert principal 4</b>		
Nom :		

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

---

<sup>15</sup> Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

<sup>16</sup> En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

## **6.17 Modèle de preuve de constitution de cautionnement**

*Uniquement pour l'adjudicataire :*

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X € (X euros) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« Elaboration et mise en œuvre d'un programme régional de renforcement des capacités des Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE) en vue de favoriser l'accès aux marchés régionaux des entrepreneurs actifs dans les industries vertes, cahier spécial des charges Enabel, SEN22002-10030 (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges SEN22002-10004 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence SEN22002-10030.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X

le X

Nom :

Signature :